



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 48249

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème des militaires français engagés au nom de la patrie au sein de la MINUHA en Haïti, et qui, semble-t-il, ne peuvent prétendre au titre de « Reconnaissance de la Nation » ainsi qu'aux décorations afférentes à cette opération, « Médaille d'Outre-Mer » et « Médaille Commémorative ». Cette situation apparaît inéquitable à l'égard des militaires engagés dans cette action sous l'égide des Nations unies. Le dramatique assassinat du capitaine Devos et de l'adjudant Giraldo à Bangui, démontre les risques que nos soldats encourent dans les missions de paix qu'ils accomplissent au nom de la France. Il lui demande donc de bien vouloir se prononcer sur les réglementations que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de permettre aux militaires français engagés dans l'opération MINHUA de pouvoir prétendre au titre de « Reconnaissance de la Nation ».

Texte de la réponse

Les soldats engagés en Haïti, au titre de l'opération MINUHA, peuvent tous se voir reconnaître le droit au port de la médaille de l'Organisation des Nations unies. De plus, un arrêté pris par le ministre de la défense le 11 février dernier et créant une agrafe portant l'inscription « Haïti » sur la médaille commémorative française, a été publié au Journal officiel du 25 mars 1997. Cette agrafe est destinée à distinguer les personnels civils et militaires français et étrangers qui auront effectivement participé aux missions menées en Haïti sous l'égide des Nations unies à compter du 23 septembre 1993, pendant une durée minimale de trente jours. Il est précisé à l'honorable parlementaire que la délivrance du titre de reconnaissance de la Nation relève de la compétence du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48249

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 626

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1782